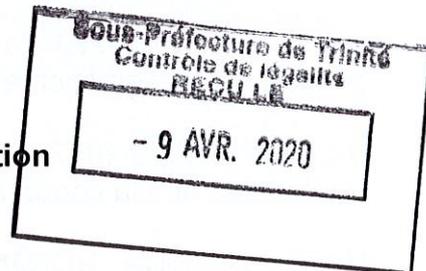




République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 04 MARS 2020 – SECONDE CONVOCATION**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Date de convocation : 28 Février 2020 – Seconde convocation
Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre d'élus présents pour ce point : 04
Nombre de procuration : 00



Extrait n° BC-03-2020/029

Date de Publication : 09 AVR. 2020

Objet – Approbation du principe d'un projet de coopération décentralisée avec la Ville de San Cristobal de Las Casas au Mexique.

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Germain DUTON.

Arrivés en cours de séance : Gilbert COUTURIER, Christian VERNEUIL.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Bruno Nestor AZEROT, Thierry MARECHAL, Lucien SALIBER, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Frédéric BUVAL. Joachim BOUQUETY, Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Belfort BIROTA, Marie-Thérèse CASIMIRIUS.

Parti en cours de séance : Joseph PERASTE.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 à L. 1115-7

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière.

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite loi Canfin.

Vu la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-Mer dans leur environnement régional.

Vu la circulaire NOR/INTB0100124C du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des Collectivités Territoriales et de leurs groupements avec des Collectivités Territoriales étrangères et leurs groupements.

Vu la circulaire NOR/INTB1809792C du 24 mai 2018 rappelant le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle

Vu la délibération n° BC-05/2018/054 du Bureau communautaire du 18 mai 2018 approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe.

Vu la délibération n°CC-07-2018/075 du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique souhaite promouvoir, avec ses voisins caribéens, une politique de coopération fondée sur des liens de solidarité et favoriser les échanges réciproques de connaissances, de savoir-faire et d'expertise capables d'enrichir mutuellement la vie sociale, économique, culturelle et environnementale des territoires concernés.

Considérant que Madame Jeronima Toledo Villalobos, Maire de San Cristóbal de Las Casas (Mexique), a sollicité le Président de CAP Nord Martinique pour un jumelage entre nos deux territoires.

Qu'elle souhaite connaître l'expérience de CAP Nord Martinique en matière d'environnement, de développement durable, d'énergie verte, de réduction et gestion des déchets, de culture, de tourisme, de gastronomie.

Que San Cristóbal de Las Casas (158 227 habitants) fait partie des 50 villes prioritaires du programme d'internationalisation de l'Etat mexicain qui s'inscrit dans le cadre de l'Objectif 11 des ODD (Villes et communautés durables). Que ce programme inclut également le développement de la coopération avec l'Amérique centrale, plus particulièrement avec le Guatemala, le Salvador et le Honduras.

Considérant que l'Ambassadrice de France au Mexique appuie la demande de San Cristóbal de Las Casas pour une coopération avec notre EPCI. Elle est prête à accompagner CAP Nord pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Considérant que des entreprises du Nord, contactées par le Service Coopération, sont prêtes à organiser des visites de leurs installations afin de faire connaître leur savoir-faire et leur expertise.

Considérant que le projet fédérateur proposé dans le cadre du partenariat de coopération est la création d'un centre consacré au développement durable et à l'économie circulaire, avec une vocation à la fois technique (méthodes de phyto-épuration valorisant le patrimoine botanique local ; production d'énergie à base de biomasse...), et pédagogique (actions de sensibilisation auprès des jeunes générations).

Considérant que d'autres thématiques de coopération sont également proposées : le patrimoine architectural et sa restauration, la culture, la valorisation des patrimoines vivants (San Cristóbal bénéficie du label « Ville créative » de l'UNESCO).

Considérant les propositions suivantes :

- Accepter la demande de la Maire de San Cristóbal de Las Casas (Mexique) en vue de mener des actions de coopération décentralisée autour du projet fédérateur de « Centre consacré au développement durable et à l'économie circulaire » ;
- Organiser un déplacement en 2020 à l'occasion du Festival de la Paz y de la Diversidad Cultural qui a lieu du 20 au 24 mai ; la France est le pays invité d'honneur ;
- Accueillir une délégation de San Cristóbal de las Casas sur le territoire de CAP Nord Martinique en 2020.

Considérant que ce projet de coopération pourrait bénéficier de financements dans le cadre :

- Du programme d'aide au développement durable et à l'internationalisation du gouvernement fédéral du Mexique ;
- Du fonds en soutien à la coopération décentralisée dans le cadre de l'appel à projets franco-mexicain du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales - DAECT) et le ministère mexicain des Relations extérieures (Agence de coopération internationale pour le développement - AMEXCID) ;
- Des appels à projets thématiques de l'Union européenne.

Considérant que par ailleurs, l'Ambassade de France au Mexique propose de prendre en charge un (1) billet d'avion A/R Martinique-Mexique.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Coopération régionale décentralisée le 7 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le principe d'un projet de coopération décentralisée avec la ville de San Cristóbal de Las Casas (Mexique) ;

Article 2 :

D'approuver le principe de l'organisation d'une mission d'Elus et d'agents territoriaux de CAP Nord à San Cristóbal de Las Casas durant la seconde quinzaine de mai 2020 ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Vote

Pour : 04

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 30 MARS 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

